Atlantico, c'est qui, c'est quoi ?

DÉJÀ ABONNÉ, JE ME CONNECTE

JE M'ABONNE
1€ le premier mois

atlantico
ÊTES-VOUS PRÊT À CHANGER D'AVIS ?

LE RÉSEAU ATLANTICO

BEST OF
Best-Of du 3 au 9 avril

DÉCRYPTAGES PÉPITES DOSSIERS RENDEZ-VOUS ATLANTICO-LIGHT VIDÉOS PODCASTS

JUSTICE

il y a 6 heures

Impuissance publique : la part des juges, la part des autres.

©Ludovic MARIN / AFP

LE GOUVERNEMENT DES JUGES, C'EST MAINTENANT ?

Impuissance publique : la part des juges, la part des autres

La décision du tribunal administratif de Grenoble qui oblige le maire d'Albertville à autoriser la construction d'une école islamique tenue par une association refusant la charte de l'islam de France a souligné les zones de vide politique qui existent entre la loi et la volonté de lutter contre le séparatisme. Entre le Conseil Constitutionnel qui empêche de facto l'application des quarantaines Covid aux frontières et des Cours d'appel qui refusent d'appliquer le barème Macron sur les licenciements, les

> magistrats pèsent de plus en plus lourdement sur la vie des Français en n'hésitant pas à s'opposer à la volonté des élus.

Henri Guaino

Henri Guaino est un haut fonctionnaire et homme politique français

Conseiller spécial de Nicolas Sarkozy, président de la République française, du 16 mai 2007 au 15 mai 2012, il est l'auteur de ses principaux discours pendant tout le quinquennat. Il devient ensuite député de la 3e circonscription des Yvelines.

Voir la bio »

SUIVRE

★ AJOUTER AU CLASSEUR LECTURE ZEN

Atlantico : Entre le tribunal administratif de Grenoble qui oblige le maire d'Albertville à autoriser la construction d'une école islamique tenue par une association refusant la charte de l'islam de France, le Conseil Constitutionnel qui empêche de facto l'application des quarantaines Covid aux frontières et des Cours d'appel qui refusent d'appliquer le barème Macron sur les licenciements, les magistrats pèsent de plus en plus lourdement sur la vie des Français en n'hésitant pas à s'opposer à la volonté des élus. Ce « gouvernement des juges » qui se met en place est-il un danger pour la vie démocratique du pays ?

Henri Guaino : Je ne pense pas que vos exemples soient les bons. Concernant la mairie d'Albertville, ils ont fait des documents d'urbanisme auxquels ils sont liés. Sur le barème des indemnités chômages, je m'étonne qu'on ait attendu si longtemps pour avoir une telle décision d'une juridiction et qu'il n'y ait pas eu de décision du Conseil

mais cela pose un problème plus profond : où s'arrête les compétences du Conseil constitutionnel ? Cela étant, je trouve en l'occurrence que depuis le début de la pandémie il n'a pas été très actif dans la protection des libertés les plus fondamentales. Peut être que ça n'est pas son rôle. Mais cet organe empêche de gouverner en temps ordinaire et dans les périodes extraordinaires ne pose pas de limite aux abus de pouvoir. Je trouve qu'on a beaucoup enfermé les gens, réprimé leur liberté et que ces organes n'ont pas été présents, comme toujours dans l'histoire. Il n'y a pas de garde-fous dans ces périodes. Je considère qu'on a porté atteintes à nos libertés fondamentales de citoyens en enfermant les citoyens sans argumenter. Selon moi le gouvernement a agi en panique et a pris plaisir à un pouvoir sans limite. En droit, il faut qu'une décision soit proportionnée. Et il faut démontrer cette proportionnalité. Entre des juges qui s'immiscent dans la politique, qui empêchent de gouverner, qui déclarent que la fraternité est un principe constitutionnel, qui obligent le gouvernement à rendre des comptes devant le Conseil d'Etat pour un traité et des juges qui en période exceptionnelle sont incapables de poser un minimum de limites je ne sais pas ce qui est le mieux. Il a fallu attendre la fin du confinement pour que l'on juge que la liberté de culte est une liberté fondamentale. La justice n'était pas là ou là trop tardivement. Par exemple, on fait porter un masque dans la rue quand il n'y a personne, où sont les juges pour appliquer le principe de proportionnalité. Comme quand les gendarmes donnent une amende de 400 euros à une famille qui boit du rosé sur la plage. Il y a des limites à tout. Je ne me sens plus comme un citoyen libre. Je ne demande pas au juge de faire la politique de pays, mais le parlement n'est pas là, donc il faut qu'ils fixent des limites. Ce qui est fixé par ordonnance doit être contrôlé par le juge administratif, car c'est un acte administratif jusqu'à ratification par le parlement, c'est le droit. Il faut donc savoir où placer le curseur entre le gouvernement des juges et le manque de limites.

atlantico
ÊTES-VOUS PRÊT À CHANGER D'AVIS ?

Cet article contre votre Adblock !

Désactivez votre bloqueur de publicités et nous vous offrons cet article réservé aux abonnés.

Comment désactiver mon bloqueur ?

Je me connecte Je m'abonne

afin de continuer le débat !

CHARGER + DE COMMENTAIRES

Covid-19, confinement, état d'urgence sanitaire, libertés fondamentales, restrictions sanitaires, juger , lois , loi , vie des Français , gouvernement des juges, juge administratif, garde-fous, barème Macron

Thématiques

Mieux nous connaître

Atlantico
c'est qui, c'est quoi ?

Le réseau d'Atlantico
contributeurs, auteurs, interviewés

Contact
abonnement, commercial, rédaction

Rejoignez-nous

JE M'ABONNE

Newsletter: Entrez votre adresse email

CGU

CGV

Mentions Légales

Politique de confidentialité

Politique sur les cookies

Gestion des cookies

Conditions générales

Copyright © 2020 - Atlantico.fr

Tous droits réservés